Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260519-DEL202642-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

Le lundi 11 mai 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire , à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 5 mai 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, ADAM Laura, DERRIEN Vianney, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie, BERT THEBAULT Amandine

ABSENTS EXCUSES :

secrétaire : Amandine BERT THEBAULT

DEL 2026 – 42 MISE A DISPOSITION ET DROIT D'USAGE DU TERRAIN DES SPORTS SOLICITES PAR PLUSIEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Mr Serge MACOIN 1er Adjoint en charge des associations sportives, rappelle la chronologie des faits.

- Le 27 mars 2026 demande par mail d'un hinglézien Monsieur Anthyme HOCHET de la mise à disposition du terrain des sports pour la création d'un club de Foot amateur.

- Le 02 avril 2026 , le F.C.H.T, par l'intermédiaire de Monsieur Bruno SERINET son Président, à l'occasion d'une réponse favorable à l'utilisation du terrain de foot par un tiers , nous faisait part de sa préoccupation suite à un coup de fil l'informant de l'éventuelle création d'un nouveau club. Il demandait un contact téléphonique avec La Maire.

- Le 05 avril 2026 Mme La Maire l'a rappelé confirmant cette demande de création.

- Le 09 avril 2026 Rencontre en présentiel de Monsieur Anthyme HOCHET et de Monsieur Laurent BOUDIN susceptibles de créer la nouvelle association, avec une arrivée prévue de 22 joueurs.

Le même jour demande de rendez-vous du F.C.H.T en présentiel.

- Le 16 avril 2026 Rencontre de deux membres du bureau du F.C.H.T Monsieur Bruno SERINET Président et Monsieur Jérôme BELLEBON , nous informant qu'ils souhaitaient que l'association reste en l'état, qu'ils n'envisageaient pas de la dissoudre ou de la modifier.

Se pose donc pour la commune la question du droit d'usage d'un terrain des sports réclamé par plusieurs associations sportives ; et si, des critères de choix prioritaires des associations utilisatrices peuvent être définies. (Question écrite au Sénat publiée dans le JO Sénat du 12/11/2015).

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260519-DEL202642-DE

Madame La Maire explique que les équipements sportifs tels que les stades municipaux ont été reconnus comme appartenant au domaine public de la commune par le Conseil d'Etat. Dès lors, ils ne peuvent être mis à la disposition d'un usager que dans le cadre d'un contrat d'occupation privative du domaine public, éventuellement à titre gratuit pour des associations sportives, lesquelles constituent des organismes à but non lucratif.

Des règles de gestion des biens communaux, parmi lesquels les terrains des sports, sont fixées par le Conseil Municipal en vertu des articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels il règle par ses délibérations les affaires de la Commune et délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières de la Commune.

Il détient à cet effet un pouvoir réglementaire. Il détermine, le cas échéant, des critères permettant de désigner les occupants prioritaires des équipements concernés.

Donc il s'agit pour le Conseil Municipal de décider d'octroyer la mise à disposition et du droit d'usage du terrain des sports à une seule de ces deux associations et laquelle ? ou au deux ?

Après en avoir délibéré.

Considérant que si on devait connaître une météo dégradée comme lors de cette saison 2025-2026, le terrain ne pourrait supporter la tenue d'entrainements et de matchs de 2 clubs, cela entrainerait le report de compétitions difficiles à replanifier.

Considérant que le FCHT utilise actuellement autant le terrain de TRÉVRON que celui de LE HINGLÉ. Il n'est pas sans terrain et équipements sportifs en l'occurrence à TRÉVRON

- Le Conseil Municipal décide de mettre le droit d'usage du terrain des sports à une seule association par 15 voix à l'unanimité

- Le Conseil Municipal décide l'attribuer selon les critères énumérés ci-dessus à l'association A.S.H Avenir Sportif Le Hinglé par 14 voix pour et une abstention.

A cet effet, une convention de mise à disposition d'un équipement sportif au club sportif (A.S.H Avenir Sportif de Le Hinglé) va être établie à compter du début de la saison 2026-2027.

- Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer cette convention

La secrétaire, Amandine BERT THEBAULT

LE HINGLE, le 19 mai 2026

La maire, Odile DOUILLET LE FAOU

Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture

MAIRIE LE HINGLE (CÔTES D'ARMOR) 22100